

Règlement de l'Opération

« Jeu concours Anniversaire UZ'it »

Du 1 au 11 mars 2019

L'opération « **Jeu concours Anniversaire UZ'it** » (ci-après, l'Opération »), est organisée par la société EVOLLIS, , société par actions simplifiée au capital de 975.926 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 530.612.571, dont le siège social est situé au 43, Cours d'Albret- 33300 Bordeaux (ci-après, « EVOLLIS » ou la « Société organisatrice »).

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») dans son intégralité.

Article I. Présentation de l'Opération

L'Opération, intitulée « **Jeu concours Anniversaire UZ'it** » est organisée par EVOLLIS et accessible uniquement sur sa page Facebook officielle, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/UZit.france/> (ci-après la « Page Facebook UZ'it »).

Article II. Période de validité de l'Opération

L'Opération est accessible uniquement entre le 1 mars à 10h et le 11 mars 2019 à 12h00 inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Opération. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une rectification consultable sur la Page Facebook UZ'it. Le participant sera réputé l'avoir acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation.

Article III. Description de l'Opération

L'Opération consiste en un jeu sans obligation d'achat.

Aussi, un achat réalisé auprès de EVOLLIS la Société organisatrice n'augmentera pas les chances de gains.

Pour pouvoir participer à l'Opération, être inscrit au tirage au sort et avoir une chance de gagner la dotation mise en jeu par la Société organisatrice (ci-après, la « Dotation »), les participants doivent cumulativement :

- Liker la Page Facebook UZ 'It (<https://www.facebook.com/UZit.france/>)
- **Et** commenter le post Facebook relayant l'Opération.

Les participants réunissant l'ensemble des conditions susvisées et respectant le présent règlement participent au tirage au sort afin de tenter de remporter le lot.

Article IV. Conditions relatives aux participants

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques (ou disposant de l'autorisation de son tuteur ou curateur si elle est majeure incapable), domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise).

Le participant doit disposer d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise), d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook valide.

Une seule participation par personne est autorisée au cours de la période de validité de l'Opération. Ainsi, si un participant likait plusieurs fois la Page Facebook UZ'it et/ou commentait plusieurs fois le post Facebook relayant l'Opération, il ne serait inscrit qu'une seule fois au tirage au sort.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'annulation de la prise en compte de la participation du participant à l'Opération.

La participation est strictement nominative et réalisée à titre personnel. Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. En effet, un seul compte Facebook est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation à l'Opération invalidée et ne pourra, bénéficier d'une quelconque dotation.

Article V. Modalités de participation à l'Opération

V.1. Accès à l'Opération

L'Opération est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article II ci-avant, sur la Page Facebook UZ'IT.

La participation à l'Opération nécessite que le participant dispose d'une connexion internet, d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre canal (ex : téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale) ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

V.2. Inscription à l'Opération

Afin de participer à l'Opération et être inscrit au tirage au sort, le participant doit cumulativement, durant la période de l'Opération visée à l'article II ci-dessus :

- Liker la Page Facebook UZ'it (<https://www.facebook.com/UZit.france/>)
- **Et** commenter le post Facebook relayant l'Opération.

Les participants réunissant l'ensemble des conditions susvisées et respectant le présent règlement participent au tirage au sort afin de tenter de remporter le lot.

Article VI. Dotation

VI.1. Contenu et valeur de la Dotation

La Dotation de l'Opération « Jeu concours Anniversaire UZ'it » est la suivante :

- Un (1) ordinateur de marque Apple, modèle iMac 27 pouces, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : 27 pouces, i5, 8Go de mémoire vive, 1To de disque dur d'une valeur unitaire TTC de (deux mille quatre-vingt-dix-neuf euros) 2099.00 Euros.

Article VII. Attribution de la Dotation

Tout participant répondant aux conditions du présent règlement, en particulier à celles énoncées à l'Article V.2., peut participer au tirage au sort pour remporter la dotation énoncée dans l'Article VI.

Article VIII. Remise des dotations

Le gagnant sera désigné par voie de tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants répondant aux conditions du présent règlement. Le tirage au sort aura lieu le 11 mars 2019.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et en informera les participants par tout moyen.

La Dotation sera attribuée au gagnant dans un délai d'environ trois (3) semaines à compter de la date du tirage.

Le gagnant sera personnellement informé de sa Dotation par la Société organisatrice, par l'envoi d'un message adressée à l'adresse électronique renseignée.

Sa Dotation lui sera alors adressée à l'adresse postale qui sera communiqué à la Société organisatrice lors de l'annonce du résultat du tirage au sort.

La Dotation étant nominative, le participant ne peut pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne. Le participant n'a pas la possibilité de transformer sa dotation en valeur numéraire.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'acheminement (exemple : erreur ou omission dans l'adresse électronique et / ou postale du participant) ou l'utilisation de la Dotation. Il en sera de même dans le cas où la Dotation ne pourrait être distribuée en cas de défaillance des services postaux et / ou d'un fournisseur d'accès et/ou du réseau internet ou pour tout autre cas, non imputable à la Société organisatrice.

Dans les cas où le participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa Dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit. La Dotation sera alors perdue et demeurera acquise à la Société organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Article IX. Exclusion de l'Opération

Les participants s'engagent à respecter les conditions de participation de l'Opération, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la Société organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque et sans préjudice du dédommagement auquel la Société organisatrice pourrait prétendre.

La fraude avérée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer à l'Opération.

Toute Dotation acquise en violation du présent Règlement devra être restituée par celui-ci sans délai à la Société organisatrice, celle-ci se réservant en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

Article X. Protection des données personnelles

EVOLLIS est le responsable du traitement des données personnelles des participants, collectées dans le cadre de leur participation à l'Opération.

Les données à caractère personnel sont collectées auprès des participants et traitées par EVOLLIS afin de prendre en compte et gérer leur participation à l'Opération ainsi que pour leur attribuer leur dotation (la base légale du traitement étant ici l'exécution du présent règlement).

Elles sont destinées à EVOLLIS et à ses prestataires qui l'assistent dans l'accomplissement des finalités décrites ci-avant. A cette fin, EVOLLIS et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Les données collectées et traitées dans le cadre de la participation à l'Opération, sont conservées pendant toute la durée de celle-ci.

Elles peuvent être conservées au-delà afin de répondre à des exigences légales ou d'intérêts légitimes.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut demander la portabilité de ses données personnelles. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés sur ses données personnelles ou d'en demander la limitation. Le participant peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Le participant peut exercer à tout moment ses droits en contactant EVOLLIS par courrier électronique à l'adresse : protectiondonnees@evollis.com

Sa demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Si le participant estime, après avoir contacté EVOLLIS, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus, le participant est invité à consulter la [Politique de traitement des données personnelles d'EVOLLIS](#), accessible sur le site internet www.uzit-direct.com.

Aussi, pour connaître les modalités de collecte et de traitement des données personnelles du participant dans le cadre de sa souscription à une offre de location ou en cas de consentement relatif à la réception d'informations et offres de la part de la société EVOLLIS et/ou de ses partenaires, le participant est invité à consulter la politique de traitement des données personnelles d'EVOLLIS, accessible sur le site internet www.uzit-direct.com.

Article XI. Responsabilités de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique / postal.

Article XII. Gratuité de la participation

L'accès à la Page Facebook UZ'it s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du participant et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société organisatrice concernant les frais de connexion à la Page Facebook UZ'it pour participer à l'Opération.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit de la part de la Société organisatrice au bénéfice du participant.

Article XIII. Application du Règlement

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement sur la Page Facebook UZ'it.

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la Société organisatrice, à l'adresse :

EVOLLIS

**Opération « Jeu concours Anniversaire UZ'it »
43, Cours d'Albret - 33300 Bordeaux**

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement de l'Opération seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur (dans la limite d'une demande par participant pour toute la période de validité de l'Opération).

Pour toute question relative à l'Opération ou d'interprétation du règlement, vous pouvez nous contacter par écrit à l'adresse :

EVOLLIS

**Opération « Jeu concours Anniversaire UZ'it »
43, Cours d'Albret - 33300 Bordeaux**

Article XIV. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération et/ou le site www.uzit-direct.com et/ou la Page Facebook UZ'it sont strictement interdites.

Les marques de la Société organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Article XV. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

EVOLLIS
Opération « Jeu concours Anniversaire UZ'it »
43, Cours d'Albret - 33300 Bordeaux

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces justificatives nécessaires.

Tout différend né à l'occasion de cette fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend né à l'occasion de l'Opération sera soumis aux juridictions françaises compétentes.